

DÉCISION DU MAIRE

22 / 105

Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général, du lot 3, de la consultation relative à l'acquisition de fournitures diverses, de matériels pédagogiques, de manuels scolaires et de supports pédagogiques pour les établissements scolaires, les accueils de loisirs et le centre communal d'action sociale de la ville de Montgeron

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2185-1 et R. 2185-2,

Vu la délibération n° 22/37 du Conseil municipal en date 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté n°22/2212 portant délégation générale de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,

Considérant la publication d'une consultation allotie, relative à l'acquisition de fournitures diverses, de matériels pédagogiques, de manuels scolaires et de supports pédagogiques pour les établissements scolaires, les accueils de loisirs et le centre communal d'action sociale de la ville de Montgeron, répartie de la manière suivante :

- Lot 1 : Fournitures scolaires pour les écoles élémentaires, maternelles, les accueils de loisirs et le centre communal d'action sociale (papeterie, fournitures scolaires et petit matériel scolaire) ;
- Lot 2 : Matériels pédagogiques pour les écoles élémentaires, maternelles, les accueils de loisirs et le centre communal d'action sociale (matériels pédagogiques d'apprentissage, d'éveil et jeux, petit matériel pédagogique concernant les travaux manuels et arts plastiques) ;
- Lot 3 : Livres scolaires pour les écoles élémentaires et maternelles (manuels scolaires, documents et supports pédagogiques écrits, audios et vidéos à l'attention des élèves et des enseignants).

Considérant que la consultation a été publiée en date du 27 avril 2022, selon les dispositions de l'article R.2131-16, au sein du BOAMP et du JOUE,

Considérant qu'à l'issue de l'envoi des courriers d'attribution aux candidats pressentis, pour chacun des lots, il a été relevé que l'objet du lot 3 portant sur l'acquisition de livres scolaires, faisant déjà l'objet d'un marché public, passé par la collectivité, en date du 26 janvier 2021, pour une durée de trois ans,

Considérant que le marché passé le 26 janvier 2021, constitue un accord-cadre à bons de commande, au sens des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique et que le marché en question ne comporte aucune clause dérogeant au principe d'exclusivité,

Considérant la nécessité de déclarer le lot 3 sans suite, pour motif d'intérêt général, tenant à une erreur de remise en concurrence de nature à conduire à l'annulation du contrat en cause si la procédure était poursuivie,

Considérant l'intérêt de mettre fin à une procédure entachée d'irrégularité,

DECIDE

- Article 1 :** De déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, le lot 3 de la consultation, relative à l'acquisition de fournitures diverses, de matériels pédagogiques, de manuels scolaires et de supports pédagogiques pour les établissements scolaires, les accueils de loisirs et le centre communal d'action sociale de la ville de Montgeron.
- Article 2 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Mr le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 10 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation,

Françoise NICOLAS,
Adjoint au Maire

